



Chevalley Michel

Poste de préposé à l'Office des poursuites du district de la Veveyse

Cosignataires : --

Date de dépôt : 03.02.17

DSJ

Dépôt

Le récent départ à la retraite du préposé à l'Office des poursuites du district de la Veveyse a eu pour conséquence la disparition pure et simple de ce poste, correspondant à un 0,2 EPT.

Le 22 juillet 2016, j'ai interpellé le Service de la justice à ce sujet.

La Direction de la sécurité et de la justice m'a répondu qu'elle avait l'intention de maintenir le poste, mais que le Conseil d'Etat aurait opposé son refus à ce maintien.

Si tel est le cas, je demande au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision.

En effet, à l'instar des édiles politiques du district, je ne peux comprendre le mode de faire, consistant à faire coïncider un départ à la retraite avec une suppression de poste.

Le district de la Veveyse a déjà payé un lourd tribut aux restructurations ou autres bétonnages de postes.

La péjoration des conditions-cadres, surtout mise en relation avec le développement notoire que le district a connu et connaît encore, est pour le moins paradoxale.

Par ailleurs et en comparaison avec les autres districts, je doute qu'il y ait égalité de traitement ou, au minimum, symétrie des sacrifices.

Je prie donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le poste de préposé à l'Office des poursuites de la Veveyse (0,2 EPT) va-t-il être maintenu ?
2. Dans la négative, quels sont les arguments justifiant la disparition pure et simple du poste ?
3. Durant la dernière période administrative, y a-t-il eu des situations similaires à celle du district de la Veveyse, où un départ à la retraite a signifié la fermeture de tout ou partie d'un poste de travail ?
4. Si oui, lesquelles ?
5. Quelles sont les structures de l'Etat décentralisées dans les districts ? Ou, en d'autres termes, quelles sont les structures de l'administration qui, en dehors du centre cantonal, n'existent que dans certains districts ? Où se trouve leur siège ?

—